Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_047-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/047** **N/5.8**
Objet : Délégation au Maire pour décision d'ester en justice	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026,** s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :26

Procurations (PV) : 1 M. Robert CHEVALIER à M. Christian DENIEL

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe CHEVREL est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et suivants,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Ville les actions en justice, ou défendre la Ville dans actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- de préciser que cette délégation est consentie devant toute juridiction tant administrative que judiciaire, de première instance, d'appel ou de cassation ainsi que devant toute juridiction pénale, de première instance, d'appel ou de cassation,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_047-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/047** **N/5.8**
Objet : Délégation au Maire pour décision d'ester en justice	

- de préciser que cette délégation s'entend également pour tout acte de procédure notamment assignation, intervention volontaire, appel en garantie, citation directe, actions conservatoires et possessoires. Elle comprend aussi le désistement en cours d'instance devant toutes les juridictions précitées,
- d'autoriser M. le Maire à avoir recours à l'assistance d'un avocat, le cas échéant, et à se constituer partie civile pour le compte de la Ville ainsi qu'à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la collectivité,
- de préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par M. le Maire aux adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-8 du CGCT, les décisions relative en matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de M. le Maire, par l'élu assurant le remplacement de M. le Maire en vertu de l'article L.2122-7 du CGCT. Cette délégation est donnée au 1er Adjoint au Maire et en cas d'empêchement à la 2ième Adjointe au Maire.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 31 mars 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de St-MEEN-LE-GRAND 35290

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.